



CR CTSS DIRIF du 29 avril 2021

Lors du CTSS DIRIF du 6 avril, l'ensemble des représentants du personnel avait voté contre l'organisation de la division Services. Un nouveau CTSS-DIRIF a donc été reconvoqué le 29 avril afin de poursuivre les discussions et d'effectuer un nouveau vote au niveau local.

Malgré les demandes de report des organisations syndicales, **le cycle de mobilité s'ouvre (s'est ouvert) le 6 mai**. Il permet d'organiser les affectations au sein de la nouvelle division Services. Le 29 avril, le directeur de la DIRIF a diffusé par mail vers l'ensemble des agents concernés une communication très complète à ce sujet. La CFDT-Météo encourage l'ensemble des agents actuellement PC, PAR et CPR à en prendre connaissance. La direction de la DIRIF ainsi que les représentants du personnel restent à la disposition des agents ayant des interrogations.

La CFDT-Météo retient deux points positifs au terme de ce CTSS, qui viennent valider des revendications des représentants du personnel :

- Tout d'abord, **la direction de la DIRIF annonce que 12 MC (pour une cible de 11) pourront être affectés sur la division Services**, cela en prévision des départs attendus à partir de 2023. De plus, le renfort attendu à partir de la VH 2021-2022 pourrait être pérenne, et non plus temporaire comme cela était tout d'abord envisagé. DSR/D y serait favorable, sous réserve des arbitrages entre les régions.

- Ensuite, la direction de la DIRIF acte que **seuls les CPR volontaires participeront au tour d'astreinte**. Cette mention de volontariat est explicite dans le document d'organisation local de la division Services : « [...] le renfort est planifié au moyen d'une astreinte [...] mise en œuvre par les Météorologistes-Conseils et éventuellement par des Chefs Prévisionnistes Régionaux volontaires ». Elle s'applique aux CPR actuellement en poste, mais également aux agents qui postuleront à l'avenir.

D'autres sujets ont été abordés :

Concernant les astreintes, il est rappelé que si un agent est en astreinte un jour ouvré et qu'il vient travailler en vacation de bureau ce même jour, il perdra en conséquence son indemnité d'astreinte. Pourtant les plages d'astreinte débordent des horaires de bureau, et concrètement un agent pourrait donc se retrouver en astreinte pendant plusieurs heures sans que celle-ci ne soit rémunérée... Des blocages juridiques sont notamment avancés par la direction : des arbitrages sont en cours sur ce point au niveau national.

De plus, afin d'estimer la quotité des astreintes qui seraient activées (hors VH) à partir de 2023, la CFDT-Météo propose de simuler les activations selon les enjeux météorologiques pendant les deux années à venir.

Concernant la gestion des tableaux de service de la division PREVI, la CFDT-Météo rappelle que les effectifs sont actuellement contraints, dans l'attente de deux renforts à l'automne (1 CPR et 1 MC). Une certaine tension dans les bilans commence à se faire sentir, dans un contexte rendu plus incertain par la situation sanitaire. La CFDT-Météo souhaiterait que la possibilité d'une reprise ponctuelle du poste PAR par le CMIR de Lille soit étudiée en cas de blocage.

Par ailleurs, DIRIF-D confirme qu'il sera possible d'armer les deux postes de prévision conseil depuis Trappes à partir du mois de juin. Cela apportera davantage de souplesse pour la réalisation des tableaux de service des PC.

Concernant le calendrier des outils et des formations, DIRIF-D rappelle que la bascule sur Metronome devrait avoir lieu avant la prochaine VH. Néanmoins, certaines tâches spécifiques pourraient temporairement nécessiter le maintien de Menhir. La durée des formations pour Metronome n'est pas encore connue.

Les représentants du personnel alertent sur le timing très serré qui se dessine pour former l'ensemble des agents d'ici l'automne.

A l'issue de ce CTSS, la CFDT-Météo souligne la qualité des échanges engagés au niveau local, et se félicite des avancées.

Nous votons néanmoins contre l'organisation de la division Services qui risque de dégrader le service rendu aux clients tout en bouleversant les conditions de travail et la vie personnelle des agents. Ce vote négatif est unanime parmi les organisations syndicales présentes.